



**Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**COMMUNE DE CRAPONNE
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 18.468 T**

**Objet : EMPRISE PLACES DE STATIONNEMENT POUR ACCES CHAMBRES SOUTERRAINES
France TELECOM – 125 AVENUE PIERRE DUMOND – SETELEN**

Le Maire de CRAPONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par SETELEN – ZI des Troques – 69630 CHAPONOST pour le compte d'ORANGE

Considérant l'impossibilité d'entreprendre cette emprise sans régler le stationnement sur l'avenue Pierre Dumond

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 14 janvier 2019 au lundi 04 février 2019 de 08h00 à 17h00 (1 jour d'intervention sur la période demandée), le stationnement sera réglementé comme suit :

- **Stationnement interdit et qualifié de gênant au droit du n°125-129 avenue Pierre Dumond**

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place conformément à la législation en vigueur et dans les délais réglementaires aux frais et sous la responsabilité de l'Entreprise responsable des travaux.

Article 3 : Le passage des riverains, des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie et des services publics sera préservé.

Article 4 : L'entreprise demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux choses du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

Article 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Police Municipale
- SETELEN
- Direction Voirie – LYVIA

Article dernier

Mesdames, messieurs : le Directeur Général des Services de la commune de Craponne, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le Directeur des Services Départemental d'Incendie et de secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Craponne, le 09/01/2019
Pour le Maire,

